# Le conseil local de santé mentale : une démarche territoriale et partenariale



Centre national de ressources et d'appui aux Conseils Locaux de Santé Mentale

26 novembre 2018
Pauline Guézennec









# Programme d'appui du CCOMS



Soutien de la Délégation interministérielle à la Ville (DIV)

Soutien de la l'Agence de cohésion sociale et à l'égalité des chances (Acsé)

Soutien de l'Acsé et de la Délégation Générale de la Santé (DGS)

Soutien de la DGS et du Commissariat général à l'Egalité des Territoires (CGET)

Mise en place du Centre National de Ressources et d'Appui aux CLSM



DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES











Centre national de ressources et d'appui aux Conseils Locaux de Santé Mentale

## Qu'est-ce qu'un CLSM?

- Le CISM est un outil de démocratie en santé
- C'est une plateforme de concertation et de coordination d'un territoire défini par ses acteurs
- Il est présidé par un élu local, co-animé par la psychiatrie publique et intègre les usagers et les aidants.

## Objectifs stratégiques :

Observation en santé mentale

Permettre l'accès aux soins et la continuité des soins

Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers

Lutter contre la stigmatisation et les discriminations

Promouvoir la santé mentale

### Objectifs opérationnels :

Définir les priorités d'action d'une population définie localement en fonction de ses besoins

Définir une stratégie pour répondre à ces priorités

Développer le travail intersectoriel et le partenariat nécessaire et efficace à la réalisation des actions

Mettre en œuvre collectivement les actions

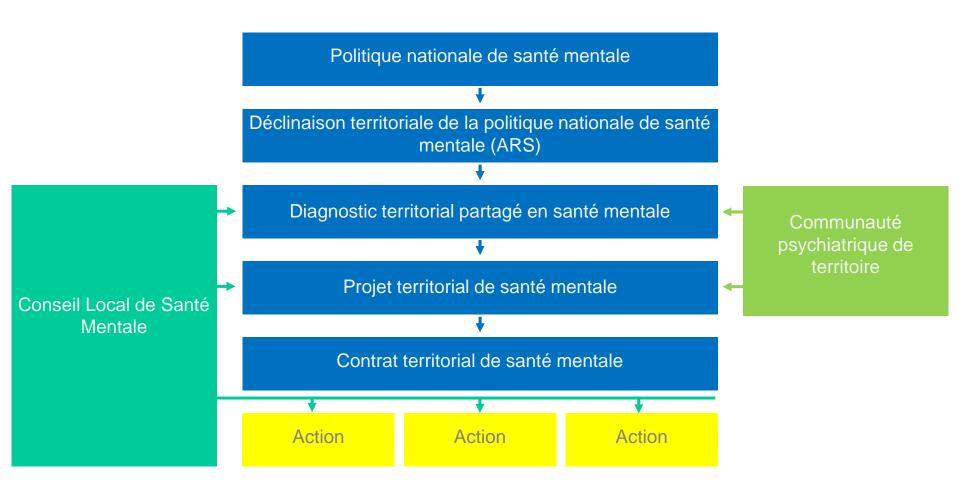
# Historique des CLSM

Jusqu'en 2016, nombreuses incitations pour la mise en place de CLSM :

- Circulaire du 15 janvier 1974
- Rapport Couty, 2009
- Rapport du Haut Conseil de la santé publique (2011)
- Plan santé mentale 2011-2015
- Discours de la ministre de la santé, Marisol Touraine, 2013
- Rapport Robiliard, décembre 2013
- Rapport Devictor, 2014



# L'organisation des soins en santé mentale





## Instruction relative à la généralisation et à la consolidation des CLSM dans les contrats de ville

- Rédigée par la DGS et le CGET
- Destinataires : préfets de région et département, DG ARS
- Objectifs: favoriser et déployer les CLSM en priorité dans le cadre Des contrats de ville ainsi que sur l'ensemble du territoire métropolitain et des collectivités d'outre mer.



Ministère des Affaires Sociales et de la Santé Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports Secrétariat d'État auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, chargé de la Ville

Commissariat général à l'égalité des territoires Personne chargée du dossier : Clémence BRÉ

Tél.: 01 85 58 60 87

Mél. : clemence.bre@cget.gouv.fr

Direction générale de la santé Personne chargée du dossier : Marie-Hélène DÉCHAUX

Tel: 01 40 56 45 48

Mél: marie-helene.dechaux@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé Le ministre de la ville, de la jeunesse et des

La secrétaire d'État auprès du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, chargée de la

Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé

INSTRUCTION N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville.

NOR: AFSP1627979J

Classement thématique :

Validée par le CNP, le 9 septembre 2016 - Visa CNP 2016- 133 Publiée au BO : oui

Déposée sur le site circulaire.legifrance.gouv.fr : oui



## 200 CLSM en France

### CONSEILS LOCAUX DE SANTÉ MENTALE (CLSM) ET POLITIQUE DE LA VILLE

#### 192 CLSM ACTIFS AU 01/01/2018

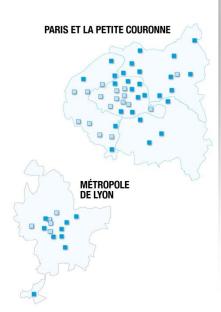
#### DONT

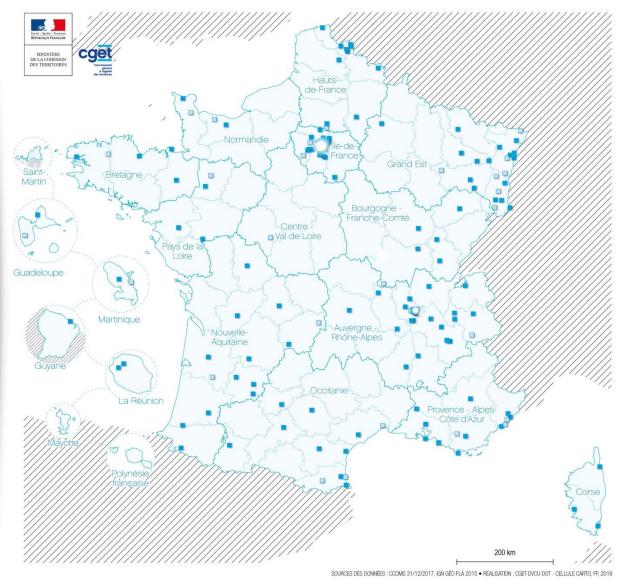
- **143** CLSM dont le périmètre d'intervention intersecte celui d'un contrat de ville

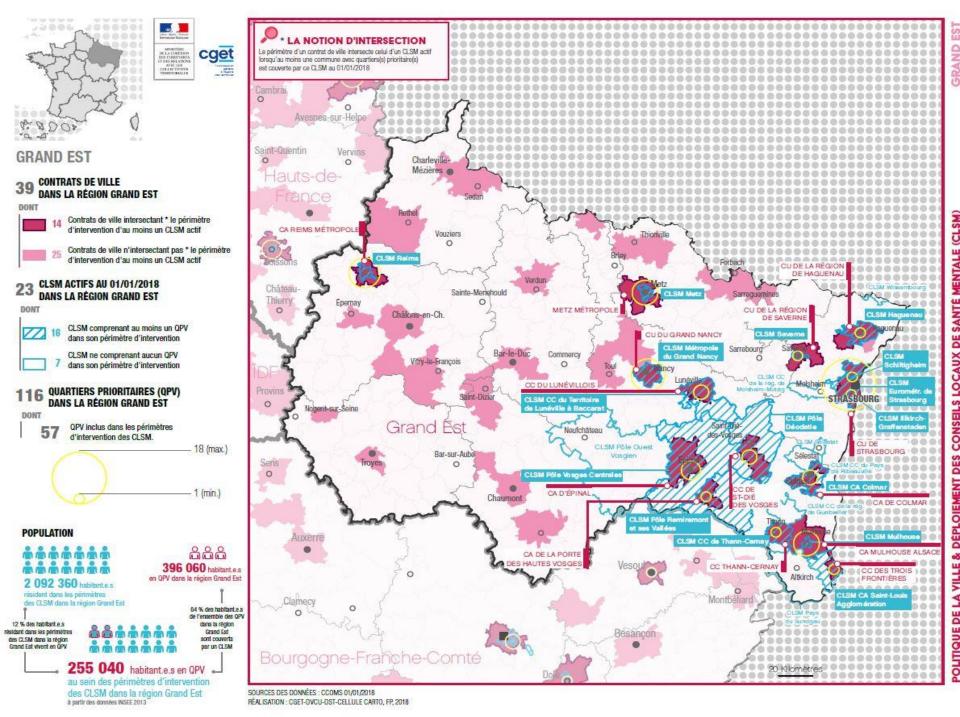
CLSM dont le périmètre d'intervention n'intersecte pas celui d'un contrat de ville

#### LA NOTION D'INTERSECTION

Il y a intersection quand au moins une commune ou un arrondissement (Paris et Lyon) comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires est couvert par un CLSM actif.







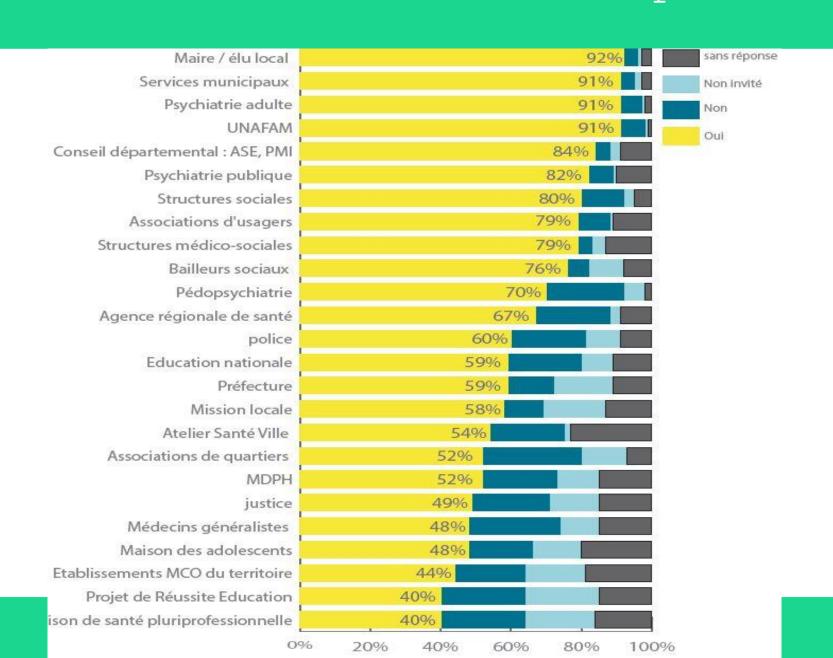
# Eléments « clés » pour la mise en place

- Le maire (ou un élu) préside le Clsm
- Les élus et le(s) secteurs de psychiatrie publique co-animent le Clsm
- Les représentants d'usagers et aidants sont partie prenante à part entière dans le Clsm

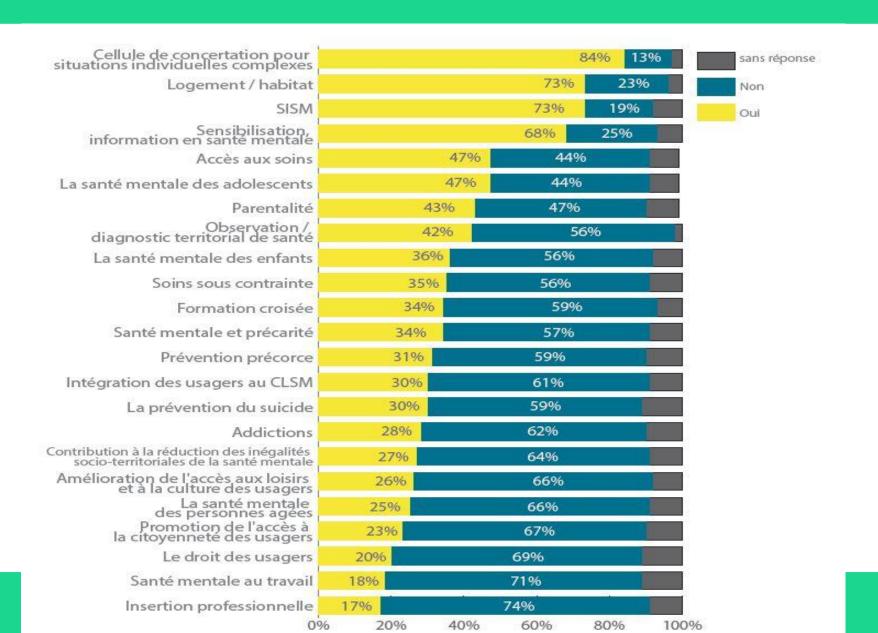
Les enjeux des politiques publiques dans le champ de la santé mentale sont partagés par l'ensemble des acteurs.



## Membres de l'assemblée plénière



# Thématiques travaillées



## Quel bilan depuis 2015 ?

- Reconnaissance législative,
- Développement des CLSM sur l'ensemble du territoire,
- Nécessiter de renforcer la place des élus et des personnes concernées par la santé mentale,
- Ne pas restreindre le CLSM à une instance de situations individuelles (étendre les actions des CLSM à la prévention et à l'insertion sociale).



## Les CLSM demain...

### Renforcer le CLSM comme démarche territoriale de santé :

- Une démarche politique : affiche un enjeu de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Une démarche territoriale: s'inscrit dans un environnement donné (un territoire vécu et cohérent )
- Une démarche ascendante : part des besoins du territoire et de tous ceux qui le composent
- Une démarche partenariale : vise à créer des synergies et promeut la co-construction et la co-décision
- Une démarche transversale : vise à favoriser le bien-être global en agissant sur tous les déterminants de la santé

Source: critères rédigés par Fabrique Territoires Santé





211 rue Roger Salengro, 59 260 Hellemmes



Centre national de ressources et d'appui aux Conseils Locaux de Santé Mentale

## WWW.CLSM-CCOMS.ORG



@Ressources\_CLSM

## **PAULINE GUÉZENNEC**



Adresse



Téléphone

03 20 43 71 05



**Email** 

pguezennec@epsm-lm.fr

Soutenu et financé par





